



Date : 3 janvier 2023

Procédure de sélection des athlètes de Patinage Canada
Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver 2024
Du 19 janvier au 1^{er} février 2024
Gangwon, République de Corée

Introduction

Les Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver (JOJ) 2024 représentent une importante compétition, pour laquelle Patinage Canada nommera les meilleurs athlètes possibles, qui respectent les normes d'admissibilité. Patinage Canada reconnaît que cette compétition peut jouer un rôle important dans la préparation à long terme des athlètes pour les Jeux olympiques d'hiver. Patinage Canada reconnaît aussi que l'âge admissible pour les JOJ n'est pas complètement conforme aux lignes directrices de Patinage Canada, en ce qui concerne le DLTA et le développement de la prochaine génération.

L'équipe canadienne de patinage artistique pour les Jeux olympiques d'hiver 2024 sera nommée par le Comité de développement de la haute performance de Patinage Canada.

En outre, la courte période de temps entre les Championnats nationaux 2024 et les JOJ 2024 pourrait présenter un défi pour certains athlètes, en ce qui concerne les lignes directrices de sélection de Patinage Canada, pour les Championnats du monde juniors de patinage artistique 2024, et influencer sur leur décision de participer au processus de sélection des JOJ 2024, en fonction des objectifs qu'ils ont établis pour la saison 2023-2024.

Inscriptions

En vertu du système de qualification pour les 4^e Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver (ci-après appelés JOJ), annoncé par le CIO, Patinage Canada a droit au nombre maximum d'inscriptions suivantes.

Femmes	– à déterminer (min. 0 inscription, max. 2 inscriptions)
Hommes	– à déterminer (min. 0 inscription, max. 2 inscriptions)
Patinage en couple	– à déterminer (min. 0 inscription, max. 2 inscriptions);
Danse	– à déterminer (min. 0 inscription, max. 2 inscriptions);

Le quota de places sera déterminé selon les résultats aux Championnats du monde juniors ISU de patinage artistique 2023 ou d'après le classement au Grand Prix junior ISU de patinage artistique 2023-2024. Le système complet de qualification de l'ISU se trouve sur le site Web de Patinage Canada https://skatecanada.ca/wp-content/uploads/2022/12/FSK_Qualif_5Sep22.pdf (*seulement en anglais*) et, en cas de divergence avec ce document, le système de qualification prévaudra.

Admissibilité

Pour être admissible à la nomination au Comité olympique canadien (COC), afin d'être membre de l'équipe de Patinage Canada qui participera aux JOJ, l'athlète doit satisfaire aux exigences suivantes en matière d'admissibilité :



1. tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique actuellement en vigueur, y compris la règle 41 (Nationalité des concurrents). Seuls les athlètes qui se conforment à la Charte olympique peuvent participer aux Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver;
2. être un citoyen canadien et détenir un passeport canadien valide, en vigueur jusqu'au 1^{er} août 2024;
3. être membre en règle de Patinage Canada;
4. les athlètes doivent être en conformité avec les exigences en matière d'âge. Pour être admissibles à participer aux Jeux olympiques de la jeunesse 2024, à Gangwon, tous les athlètes masculins et féminins doivent être nés entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2009;
5. soumettre tous les renseignements connexes pour l'accréditation à Patinage Canada ou au Comité olympique canadien, au plus tard le 28 août 2023;
6. signer, soumettre et respecter l'entente de l'athlète du COC et le formulaire de conditions de participation à Gangwon, en 2024, au plus tard le 15 novembre 2023. Si l'athlète est âgé de moins de 19 ans, le parent ou le tuteur doit aussi signer ces ententes;
7. les membres de l'équipe de la prochaine génération de 2023, qui satisfont aux exigences susmentionnées, seront admissibles à la sélection lorsqu'ils informeront le Comité de développement de la haute performance de Patinage Canada de leur intérêt à être pris en considération pour la sélection. Ils doivent faire part de cet intérêt au plus tard le 15 novembre 2023;
8. le cas échéant, se conformer aux politiques et aux exigences de vaccination des sites, du COC, de l'ISU, du CIO et du pays hôte des JOJ.

Critères de sélection des athlètes

Le Comité de développement de la haute performance de Patinage Canada a le pouvoir final de décision relativement à la sélection de l'équipe aux JOJ. Une fois le processus de sélection terminé, s'il reste toujours des places dans des épreuves, le Comité de développement de la haute performance de Patinage Canada a le pouvoir de remplir ces places. En cas de circonstances imprévues, qui ne sont pas traitées par les critères de sélection, le Comité de développement de la haute performance de Patinage Canada prendra une décision définitive et exécutoire.

Le Comité de développement de la haute performance de Patinage Canada fondera ensuite sa sélection des athlètes pour les JOJ sur les critères suivants :

1. qualification pour la Finale du Grand Prix junior ISU de patinage artistique 2023;
2. meilleures notes internationales obtenues à un Grand Prix junior, une compétition internationale junior, un Grand Prix ou une compétition internationale senior ayant lieu du 20 août au 13 novembre 2023, auquel le patineur ou l'équipe a été nommé pour le Grand Prix junior ou une compétition internationale par Patinage Canada. Les notes obtenues lors d'un Grand Prix ou d'une compétition internationale senior seront ajustées pour correspondre aux exigences techniques juniors.
3. En cas d'égalité, la meilleure note totale technique sera utilisée.

Pour toute décision exigée sur place, à propos de la sélection des athlètes ou le retrait d'athlètes aux Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver 2024, le chef d'équipe, en consultation avec le directeur, Prochaine génération, aura le pouvoir de décision.



Remplaçants et politique sur le remplacement tardif des athlètes

- Un maximum de deux (2) remplaçants par discipline peut être nommé et ces remplaçants seront recommandés au même moment que la sélection de l'équipe, en fonction des critères de sélection des athlètes.
- Les remplacements faits après le 18 décembre 2023 sont assujettis à toutes les politiques applicables sur le remplacement tardif des athlètes, instituées par la politique sur le remplacement tardif des athlètes du CIO.

Niveau de préparation à la performance

- Tous les athlètes sélectionnés à l'équipe des Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver doivent montrer leur niveau de préparation 7 jours avant le départ pour les JOJ. Cette préparation est constatée durant une séance de surveillance sur glace de Patinage Canada.
- Les athlètes blessés doivent obtenir et soumettre un certificat de santé au directeur, Prochaine génération, de Patinage Canada, 7 jours avant leur départ pour les JOJ.

Sélection de l'entraîneur

- Membre en règle de Patinage Canada.
- Membre en règle du Programme des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs.
- Le directeur, Prochaine génération, le directeur, Haute performance, de Patinage Canada et la chef de la direction générale choisiront l'entraîneur de l'équipe.

Sélection et annonce de l'équipe

Patinage Canada annoncera l'équipe le 5 décembre 2023. Le Comité de développement de la haute performance sélectionnera les membres de l'équipe, ainsi que les patineurs remplaçants pour les disciplines dans lesquelles Patinage Canada a un quota de places, non plus de 7 jours avant l'annonce de l'équipe. Si Patinage Canada n'a pas de quota de places attribué dans une discipline, le Comité de développement de la haute performance de Patinage Canada peut sélectionner un patineur comme remplaçant, sous réserve d'une réaffectation possible d'un quota de places de l'ISU.

Modifications et circonstances imprévues

Tout changement au présent document doit être communiqué directement aux membres de l'équipe de la prochaine génération, ainsi qu'à leurs entraîneurs et aux directeurs techniques de section de Patinage Canada. De plus, toute modification apportée à ce document sera affichée sur le site Web de Patinage Canada. Cette clause ne sera pas utilisée pour justifier des changements après une compétition ou des épreuves de sélection qui ont fait partie des présentes procédures internes de nomination, à moins qu'ils ne soient liés à des circonstances imprévues. Cette section a pour but de permettre d'apporter des modifications à ce qui pourrait être nécessaire, en raison d'une erreur typographique ou d'un manque de clarté dans la définition ou la teneur avant toute incidence sur les athlètes. En cas de modifications apportées à ce document, Patinage Canada informera le COC des changements et de leurs justifications le plus tôt possible.



En cas de circonstances imprévues et indépendantes de la volonté de Patinage Canada qui empêchent le Comité de développement de la haute performance de Patinage Canada de mettre équitablement en application ces procédures internes de nomination telles qu'elles sont rédigées, le directeur, Prochaine génération, en consultation avec le directeur principal, Excellence de la performance, et la chef de la direction générale, aura pleinement le pouvoir de résoudre la question comme il le croit bon, compte tenu de facteurs et de circonstances qu'il juge pertinents.

Le directeur, Prochaine génération, en consultation avec le directeur principal, Excellence de la performance et la chef de la direction générale, se réserve le droit d'examiner et de modifier tout critère de sélection ou toute décision liée au processus de sélection en cas de changements apportés aux règlements ou aux politiques de l'ISU ou du Comité international olympique qui ont une incidence sur les critères de sélection énoncés dans le présent document. Dans l'éventualité où les critères de sélection sont modifiés, Patinage Canada affichera rapidement sur son site Web une annonce annonçant les changements.

Patinage Canada suit attentivement l'évolution du coronavirus à l'échelle mondiale et au niveau national et son impact sur l'obtention de places de quota pour les JOJ ou la nomination nationale d'athlètes pour les JOJ. À moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues liées à l'impact du coronavirus ne l'exigent autrement, Patinage Canada respectera ces procédures internes de nomination publiées, telles qu'elles sont rédigées.

Cependant, des situations liées à la pandémie de coronavirus peuvent survenir qui nécessitent la modification de cette procédure interne de nomination. Toute modification sera apportée rapidement et aussi souvent que nécessaire, à la suite de développements qui ont un impact direct sur la procédure interne de nomination. Dans de telles circonstances, toute modification sera communiquée à toutes les personnes touchées dès que possible.

En outre, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer cette procédure interne de nomination, telle qu'elle est rédigée, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise comme indiqué dans la présente procédure interne de nomination, et conformément aux objectifs de performance énoncés, à la philosophie et à l'approche de sélection énoncées dans les présentes. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, Patinage Canada communiquera avec toutes les personnes touchées dès que possible.

Si un événement précisé dans la procédure interne de nomination est annulé, reporté ou remplacé, Patinage Canada mettra à jour les procédures de nomination indiquées dans la présente procédure interne de nomination, s'il y a lieu, dès que raisonnablement possible et communiquera toute modification aux membres de l'équipe de la prochaine génération, ainsi qu'à leurs entraîneurs et aux directeurs techniques de section, en plus de publier de la procédure interne de nomination modifiée sur le site Web de Patinage Canada.



Appels

Les propositions de candidats de Patinage Canada au COC, pour l'équipe des Jeux olympiques de la jeunesse, peuvent faire l'objet d'un appel conformément aux procédures énoncées dans l'entente entre l'athlète et Patinage Canada ou l'appel peut être directement adressé au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), si toutes les parties y consentent et à la discrétion du CRDSC. Tous les appels doivent être résolus au plus tard le 12 décembre 2023. [CRDSC \(crdsc-sdrcc.ca\)](http://crdsc-sdrcc.ca)

Pour plus de renseignements ou pour toute question, veuillez communiquer avec André Bourgeois, directeur, Prochaine génération, de Patinage Canada, à abourgeois@skatecanada.ca.